

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI

Assemblée Générale régulière de la Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi tenue le 9 février 2011 à 19h30, sous la présidence de Monsieur Jacques Riopel, préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Ulrick Chérubin	Maire	Amos
M.	Lionel Pelchat	Maire	Barraute (19h55)
M.	Jean-Pierre Naud	Maire	Berry
M.	Rosaire Guénette	Maire	Champneuf
M.	Michel Lévesque	Maire	La Corne
M.	Guy Lemire	Maire	La Morandière
M.	René Martineau	Maire	La Motte
M.	François Lemieux	Maire	Landrienne (20h35)
M.	Éloi Lambert	Représentant	Launay
Mme.	Huguette Saucier	Mairesse	Preissac
Mme.	Gaby Chiasson	Mairesse	Rochebaucourt
M.	Maurice Godbout	Maire	Saint-Dominique-du-Rosaire
M.	Luc Pomerleau	Maire	Saint-Félix-de-Dalquier
M.	Réal Nolet	Représentant	Saint-Marc-de-Figuery
M.	Félis Offroy	Représentant	Saint-Mathieu-d'Harricana
M.	Pascal Rheault	Maire	Sainte-Gertrude-Manneville
M.	Ghislain Nadeau	Maire	Trécesson
Mme.	Lyna Boulé	Représentante	TNO Lac-Chicobi (Guyenne)

Ainsi que :

M.	Michel Roy	Directeur général.
Mme.	Doris Jubinville	Directrice générale adjointe.
M.	Pascal Perreault	Analyse-rechercheur en Sécurité Incendie.
M.	Normand Grenier	Directeur du Service d'Aménagement.

017-02-2011

ORDRE DU JOUR :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette appuyé par Monsieur le conseiller de comté Pascal Rheault, et unanimement résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Prière.
2. Appel nominal :
3. Ordre du jour.
4. Procès-verbaux :
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 janvier 2011.
 - 4.2 Suivi du Comité Administratif du 2 février 2011.
5. Période réservée à l'assistance (5 minutes par intervention).
6. Correspondance.
7. Administration :
8. CLD Abitibi :
 - 8.1 Représentants sur le Conseil d'Administration.
9. Municipalités :
10. TNO :
11. Sécurité Incendie :
 - 11.1 Modèle de règlement concernant les brûlages extérieurs.
 - 11.2 Rapport annuel des municipalités – Rappel.
 - 11.3 Ministère de la Sécurité Publique – Représentant régional.
12. Service Forêt :
13. Service d'Évaluation :
14. Autres sujets :
 - 14.1 Protocole d'entente – Accueil des nouveaux arrivants – Signature.
 - 14.2 Bureau des Véhicules Automobiles – Accès pour personnes handicapées.
15. Aménagement :
 - 15.1 Municipalité de Trécesson – Nomination de la personne désignée pour l'application du règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Abitibi.
 - 15.2 Demande à portée collective (article 59) – Suivi.
 - 15.3 Plans et règlements d'urbanisme des municipalités – Suivi.
16. Sujets de discussion sans prise de décision :
17. Informations :
18. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

018-02-2011

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 12 JANVIER 2011 :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Michel Lévesque et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 12 janvier 2011.

ADOPTÉE

SUIVI DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 2 FÉVRIER 2011 :

Les maires ont reçu par la poste le procès-verbal de la rencontre du Comité Administratif du 2 février dernier.

PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE :

Aucune personne ne souhaite s'exprimer.

CORRESPONDANCE :

CORRESPONDANCE PRÉSENTÉE À TITRE D'INFORMATION :

Accusés réception:

2011-01-20	Nathalie Normandeau, ministre Ressources Naturelles et Faune	Résolution # 012-02-2011
2011-01-25	Pierre Corbeil, Député d'Abitibi-Est, Ministre responsable de la région A-T	Modification au Plan quinquennal d'aménagement forestier 2008-2013 – Unité d'aménagement 086-51 – Demande de moratoire.

Conférence Régionale des Élus de l'Abitibi-Témiscamingue :

La CRÉ nous a transmis une lettre qu'elle faisait parvenir le 21 janvier dernier à Monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire en lien avec la Politique d'occupation des territoires présentée à la Table Québec-Régions. Par cette lettre la CRÉ incite le ministère à faire une réflexion en profondeur quant aux responsabilités accrues qui devraient être dévolues aux directions régionales –vs- la CRÉ et les autres organismes régionaux et cela dans l'objectif d'un développement en harmonie avec les instances locales en considérant que les choix doivent se faire du bas vers le haut, plutôt que l'inverse.

019-02-2011

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT ABITIBI – CONSEIL D'ADMINISTRATION – REPRÉSENTANTS :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Michel Lévesque et unanimement résolu de nommer les personnes suivantes sur le Conseil d'Administration du Centre Local de Développement Abitibi.

- M. Rosaire Guénette, maire de Champneuf, représentant de la MRC d'Abitibi;
- M. Pascal Rheault, maire de Sainte-Gertrude-Manneville, représentant de la MRC d'Abitibi;
- M. David Simard, représentant de la Commission Scolaire Harricana.

Le mandat des représentants est de deux (2) ans et se terminera donc en février 2013.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT CONCERNANT LES BRÛLAGES EXTÉRIEURS :

Monsieur Pascal Perreault, analyste-rechercheur en Sécurité Incendie, invite les maires à prendre connaissance d'un modèle de règlement concernant les brûlages extérieurs.

Monsieur Perreault invite les municipalités à en prendre connaissance et à lui faire part de leurs commentaires d'ici la prochaine Assemblée Générale des maires.

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – RAPPORT ANNUEL :

Monsieur Pascal Perreault, analyste-rechercheur en Sécurité Incendie, rappelle aux maires que les municipalités qui ne l'ont pas encore fait doivent communiquer avec lui pour prendre rendez-vous afin d'effectuer la révision des actions de l'année 1 prévues au schéma de couverture de risques en sécurité incendie dans le but de produire le rapport annuel obligatoire exigé par le Ministère de la Sécurité Publique.

020-02-2011

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE –
REPRÉSENTANT RÉGIONAL DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

ATTENDU qu'en juin 2009, le conseiller en Sécurité Incendie pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue est parti à la retraite et que son poste n'a pas été comblé depuis par le Ministère de la Sécurité Publique;

ATTENDU qu'en Abitibi-Témiscamingue, la majorité des schémas de couverture de risques en Sécurité Incendie ont reçu l'attestation du ministre de la Sécurité Incendie;

ATTENDU que les MRC et leurs coordonnateurs en Sécurité Incendie se retrouvent sans conseiller en Sécurité Incendie et doivent se référer à des conseillers de Québec qui, dans la plupart des cas, ne connaissent pas le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU que les MRC, se sont conformées à la loi, et avancent dans la mise en œuvre de leurs schémas de couverture de risques en Sécurité Incendie et que la planification de rencontres avec des conseillers ayant leurs bureaux à Québec est difficile;

ATTENDU que l'Abitibi-Témiscamingue est une vaste région et qu'il est essentiel qu'elle soit bien desservie par le Ministère de la Sécurité Incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Ulrick Chérubin et unanimement résolu d'exiger du Ministère de la Sécurité Publique qu'il voit, dans les meilleurs délais, à pallier à ce manque d'effectif en région et à procéder à l'embauche d'un nouveau conseiller en Sécurité Incendie pour l'Abitibi-Témiscamingue afin de corriger une lacune qui dure déjà depuis plus d'un an.

ADOPTÉE

021-02-2011

**PROTOCOLE D'ENTENTE – ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS DE LA MRC
D'ABITIBI :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Michel Lévesque, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout et unanimement résolu d'autoriser Monsieur Jacques Riopel, préfet, à signer le protocole d'entente pour « l'Accueil des nouveaux arrivants de la MRC d'Abitibi » entre la ville d'Amos, la MRC d'Abitibi et le Mouvement de la Relève d'Amos-Région (MRAR).

ADOPTÉE

**BUREAU DES VÉHICULES AUTOMOBILES – ACCÈS POUR LES PERSONNES
HANDICAPÉES :**

Monsieur Luc Pomerleau, maire de la municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier, explique que des citoyens l'ont approché pour lui faire part que le Bureau des Véhicules Automobiles n'était pas accessible pour les personnes à mobilité réduite et qu'elles devaient donc se rendre à l'extérieur pour effectuer leurs transactions. Monsieur Pomerleau s'enquiert donc de l'obligation de la MRC en ce sens.

Monsieur Michel Roy, directeur général, donne les informations suivantes :

- Nous sommes locataires des espaces qui abritent le Bureau des Véhicules Automobiles;
- En 2002, il en avait coûté plus de 30 000\$ pour aménager les locaux pour les mettre aux normes de la Société de l'Assurance Automobile du Québec;
- En 2003, des soumissions ont été demandées pour l'installation d'une plate-forme élévatrice et il en aurait coûté environ 18 000\$;
- Bien que le Bureau des Véhicules Automobiles soit déficitaire depuis plusieurs années, l'Assemblée Générale des maires l'a toujours maintenu afin d'offrir le service aux citoyens.

Après discussion, il est convenu que vérification soit faite à savoir si certains programmes de subvention pourraient être disponibles.

MUNICIPALITÉ DE TRÉCESSON – PERSONNE DÉSIGNÉE POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT « RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU DE LA MRC D'ABITIBI » :

CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipales stipule que les MRC ont des compétences à l'égard des cours d'eau présents sur leur territoire et qu'elles peuvent adopter un règlement pour régir les matières relatives à l'écoulement des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Abitibi a adopté un tel règlement;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipales permet aux MRC de confier l'application de ce règlement aux municipalités locales;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Abitibi a adopté le « Règlement ayant pour effet de confier aux municipalités diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC d'Abitibi »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud, appuyé par Madame la conseillère de comté Gaby Chiasson et unanimement résolu d'approuver la nomination de Monsieur Sylvain Bourgault comme étant la personne désignée par la municipalité de Trécesson pour l'application du règlement « Régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Abitibi ».

ADOPTÉE

DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE (ARTICLE 59) – SUIVI :

Lors de la dernière rencontre des membres du Comité Administratif, ces derniers ont exprimé leur déception suite à la tenue, le 20 janvier dernier, de l'audience de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles dans le cadre de la demande à portée collective (article 59) de la MRC d'Abitibi.

Il en est ressorti très clairement :

- Qu'aucune négociation n'était possible et que la Commission imposait ces concepts;
- Que la Commission a exercé un manque de respect envers les représentants municipaux;
- Que la Commission n'a pas fait preuve d'objectivité;
- Que la Commission a manqué totalement d'ouverture quant au développement des municipalités;
- Que la Commission n'a absolument pas tenu compte des particularités régionales (déclin de la relève agricole, facteurs socioéconomiques).

Monsieur Michel Roy, directeur général, fait la lecture d'une lettre qui a été transmise à la Commission déplorant le processus de la rencontre du 20 janvier dernier et par laquelle la MRC exige d'avoir en main, avant la prochaine rencontre entre les parties, les paramètres et critères proposés (normes d'implantation) par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles pour les secteurs à l'étude.

Monsieur Normand Grenier, directeur du Service d'Aménagement, informe les maires que la Commission a reporté la date d'audition au 19 avril 2011.

De plus, une rencontre préparatoire avec les municipalités concernées sera organisée afin d'élaborer une stratégie commune avant la prochaine audition. Il est donc convenu de retenir la date du 10 mars prochain pour cette rencontre de travail.

PLANS ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS RURALES – SUIVI DU DOSSIER - RENCONTRE AVEC M. ANDRÉ LABBÉ :

Tel que convenu lors de l'Assemblée Générale du mois de janvier dernier, Monsieur Labbé, consultant en urbanisme, a rencontré toutes les municipalités rurales afin de leur présenter ce qu'est la révision des plans et règlements d'urbanisme, d'échanger sur leurs besoins et d'évaluer avec elles la possibilité d'un regroupement.

Monsieur Labbé fait donc un compte rendu du résultat de cette consultation dont la conclusion semble favoriser le regroupement des municipalités pour faire réaliser des modèles de règlements et des guides de base qui serviront à l'ensemble des municipalités comme canevas de travail. Par la suite, chaque municipalité pourra se servir des documents guides pour adapter les plans et règlements d'urbanisme à leurs spécificités.

Donc, la modification des plans et règlements d'urbanisme pourrait se faire en deux étapes :

1. Offre de services en vue de donner un contrat à une firme spécialisée pour la réalisation des modèles de règlements et guides;
2. Adaptation des plans et règlements d'urbanisme selon les caractéristiques et le choix de la municipalité par octroi d'un contrat individuel à une firme d'urbanisme ou par le Service d'Aménagement de la MRC.

Il est important de préciser que si les municipalités retiennent l'alternative que la MRC soit l'intermédiaire pour les démarches mentionnées précédemment, elles devront déléguer leur compétence à la MRC par entente intermunicipale par voie de règlement :

1. Octroi d'un contrat à une firme spécialisée pour la préparation des modèles de base;
2. Embauche d'une personne ressource par la MRC.

Des vérifications doivent donc être faites par la MRC quant à la procédure de délégation de compétence (mandat, méthodologie, coûts, répartition, etc.) mais également quant à l'embauche d'une personne ressource par la MRC (coûts, supervision, responsabilité, etc.).

Lors de l'Assemblée Générale du mois de mars prochain, une estimation des coûts devrait être connue ce qui permettra aux municipalités de prendre une décision plus éclairée.

Toutefois, afin d'amorcer le tout, il est convenu d'adopter la résolution suivante :

023-02-2011

PLANS ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS RURALES – MODÈLES ET GUIDES DE BASE – APPEL D'OFFRES DE SERVICES :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Lionel Pelchat, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Michel Lévesque et unanimement résolu :

- Que la MRC d'Abitibi, pour toutes les municipalités rurales, lance un appel d'offres de services pour la réalisation de modèles et de guides de base pour les plans et règlements d'urbanisme;
- Que Monsieur André Labbé, consultant en urbanisme, soit mandaté pour préparer le cahier des charges qui servira à l'appel d'offres de services;
- Les honoraires de Monsieur Labbé seront sur une base forfaitaire et répartis aux municipalités rurales.

ADOPTÉE

INFORMATION :

Monsieur François Lemieux, maire de Landrienne, invite les maires à prendre connaissance des articles suivants :

- Le Coopérateur Agricole – « Le grand gâchis alimentaire »;
- Le Sillon – « Servir 9 milliards – Les agriculteurs devront doubler leur production d'ici 2050 ».

024-02-2011 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Michel Lévesque, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Ulrick Chréubin et unanimement résolu que l'assemblée soit levée à 21h05.

ADOPTÉE

Jacques Riopel,
Préfet.

Michel Roy,
Directeur général.